

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 25 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-103

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention auprès de la CAF pour la création d'une salle de pause à la crèche de Forcalqueiret

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à quinze heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à DELZERS Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R4228-19 du code du travail ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le bâtiment abritant la crèche Lei Santoun, situé Forcalqueiret, ne dispose pas de salle de pause pour le personnel ;

CONSIDERANT que ce type de salle est obligatoire et s'impose à tout employeur ;

CONSIDERANT que si l'exploitation de la crèche est externalisée et confiée à un délégataire privé, l'obligation d'apporter de tels locaux incombe à l'autorité délégante, à savoir la CAPV ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition, par la commune de Forcalqueiret, du terrain de 314 m² situé sur la parcelle section C n°129 835 836 sur la commune de 83136 Forcalqueiret, sur lequel est construite la crèche, signée le 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la Commune de Forcalqueiret s'engage à mettre à disposition de l'Agglomération, par avenant à la convention, un espace de 16 m² attenant à l'office de la crèche et au réfectoire de l'école, pour permettre l'extension du bâtiment et la création d'une salle de repos de 12 m² ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 35 868,00 € TTC soit 28 694 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut solliciter des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses prévisionnelles TTC	Subvention sollicitée auprès de la CAF	Autofinancement
Création de la salle de pause	35 868 €	14 345 €	21 523 €

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **De solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant de 14 345 €, correspondant à 40 % des dépenses prévisionnelles estimées à 35 868 € relatives à la création de la salle de pause de la crèche de Forcalqueiret,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents,**
- **et de dire que la dépense est inscrite au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 25 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND